

PRÉFET DE L'OISE

Arrêté portant liquidation définitive de l'astreinte administrative journalière
imposée à la société ADDIVANT France SAS
pour l'établissement exploité Chemin du Trou Bleuet à Catenoy

LE PRÉFET DE L'OISE
Chevalier de la Légion d'Honneur

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L.171-6, L.171-8, L.511-1 et L.514-5 ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu l'arrêté préfectoral du 28 avril 2015 mettant en demeure la société ADDIVANT France SAS, pour son établissement sis Chemin du Trou Bleuet à Catenoy, sous un délai de trois mois, de procéder à une mise en conformité des équipements sous pression exploités sur le site conformément aux articles 9, 9 bis, 10, 15 et 17 de l'arrêté ministériel du 15 mars 2000, relatif à l'exploitation des équipements sous pression ;

Vu l'arrêté préfectoral du 31 mai 2016 rendant redevable d'une astreinte administrative journalière de 50 € (cinquante euros) la société ADDIVANT France SAS, jusqu'à satisfaction des prescriptions de l'arrêté préfectoral de mise en demeure du 28 avril 2015 ;

Vu le courrier recommandé avec accusé de réception n° AR 1A 099 543 8068 8 portant notification de l'arrêté préfectoral d'astreinte journalière, réceptionné le 6 juin 2016 par l'exploitant ;

Vu l'arrêté préfectoral du 3 janvier 2017 portant liquidation partielle de l'astreinte administrative jusqu'au 26 septembre 2016 à l'encontre de la société ADDIVANT France SAS pour la somme de 4 700 € (quatre mille sept cents euros) ;

Vu le courrier recommandé avec accusé de réception n°AR 1A 130 659 5061 portant notification de l'arrêté préfectoral de liquidation partielle de l'astreinte journalière, réceptionné le 6 janvier 2017 par l'exploitant ;

Vu le rapport de l'inspection des installations classées, suite à la visite d'inspection du 29 août 2017 dans l'établissement, transmis à la société ADDIVANT France SAS par courrier du 7 septembre 2017, conformément aux articles L.171-6 et L.514-5 du code de l'environnement ;

Vu le projet d'arrêté préfectoral portant liquidation totale de l'astreinte administrative journalière et le rapport de l'inspection des installations classées, portés à la connaissance de l'exploitant par courrier du 25 septembre 2017, au titre du contradictoire ;

Vu l'absence d'observations de l'exploitant sur ce projet ;

Considérant que par arrêté préfectoral de liquidation partielle de l'astreinte administrative du 3 janvier 2017, l'astreinte journalière fixée par arrêté préfectoral du 31 mai 2016 à la somme de 50 € (cinquante euros) a été rétroactivement ramenée, à compter du 26 septembre 2016, à la somme de 5 € (cinq euros) ;

Considérant que 242 jours ouvrés se sont écoulés entre le 26 septembre 2016 et le 29 août 2017, date de la visite d'inspection de l'inspection des installations classées ou il a été constaté que la totalité des équipements sous pression a été mise en conformité au regard des exigences édictées aux articles 9, 9 bis, 10, 15 et 17 de l'arrêté ministériel du 15 mars 2000 relatif à l'exploitation des équipements sous pression, et qu'il échet, en conséquence, de liquider définitivement l'astreinte administrative en émettant un titre de perception complémentaire ;

Sur proposition du directeur départemental des Territoires de l'Oise,

A R R Ê T E

ARTICLE 1 :

L'astreinte administrative journalière imposée à la société ADDIVANT France SAS (SIRET n° 790 197 503 00028), pour son établissement sis Chemin du Trou Bleuët à Catenoy, en application des arrêtés préfectoraux des 28 avril 2015, 31 mai 2016 et 3 janvier 2017, est définitivement liquidée par l'émission d'un titre de perception **d'un montant de 1 210 € (mille deux cent dix euros)**.

Le titre de perception est calculé sur la base des 242 jours ouvrés compris entre le 26 septembre 2016 et le 29 août 2017 à 5 € par jour.

Il est rendu immédiatement exécutoire auprès du comptable assignataire, M. le directeur départemental des finances publiques de la Somme, à compter de la notification du présent arrêté.

ARTICLE 2 :

Il est rappelé qu'en application de l'article L.171-8 du code de l'environnement, cette somme bénéficie d'un privilège de même rang que celui prévu à l'article 1920 du code général des impôts.

Il est procédé à son recouvrement comme en matière de créances de l'État étrangères à l'impôt et au domaine.

Le comptable chargé du recouvrement, notamment Mme la directrice départementale des finances publiques de l'Oise, peut engager la procédure d'avis à tiers détenteur prévue par l'article L.263 du livre des procédures fiscales.

ARTICLE 3 :

La présente décision est soumise à un contentieux de pleine juridiction.

Conformément à l'article R.421-1 du code de la justice administrative, elle peut être déférée au tribunal administratif d'Amiens dans un délai de deux mois.

ARTICLE 4 :

Le présent arrêté est notifié à la société ADDIVANT France SAS et fait l'objet d'une publication sur le site internet « Les services de l'État dans l'Oise » (www.oise.gouv.fr).

ARTICLE 5 :

Le secrétaire général de la préfecture de l'Oise, la secrétaire générale adjointe chargée de l'arrondissement de Clermont, le maire de Catenoy, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Hauts-de-France, le directeur départemental des Territoires de l'Oise, le directeur départemental des finances publiques de la Somme, la directrice départementale des finances publiques de l'Oise l'inspecteur de l'environnement, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Beauvais, le **25 OCT. 2017**

Pour le préfet,
Le secrétaire général,



Blaise GOURTAY

Destinataires :

Monsieur le Directeur général
Société ADDIVANT France SAS
Chemin du Trou Bleuet
60840 Catenoy

Madame la secrétaire générale adjointe chargée de l'arrondissement de Clermont

Monsieur le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Hauts-de-France

Madame la directrice des ressources et des moyens – Pôle financier de la préfecture de l'Oise

Monsieur le directeur départemental des finances publiques de la Somme

Madame la directrice départementale des finances publiques de l'Oise

Madame ou Monsieur l'inspecteur de l'environnement
s/c de Monsieur le chef de l'unité départementale de l'Oise de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Hauts-de-France